



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

AD. n° 2020. 1245

ARRETE relatif à la
TARIFICATION DEPENDANCE à compter du 01/09/2020
EHPAD Résidence Pagomal A MONTBETON
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu les propositions budgétaires présentées par Monsieur le directeur de EHPAD Résidence Pagomal ;

Vu la visite de conformité conjointe ARS/Conseil départemental, réalisée le 28/08/20 prenant en compte l'ouverture de 12 places supplémentaires ;

Vu l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de M. le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 1^{er} septembre 2020, date d'ouverture de l'extension de + 12 places, le montant du forfait global dépendance à la charge du département qui s'élevait à 167 247,31 € pour l'année 2020, est majorée de 18 080,80 €.

La quote-part totale mensuelle à verser à compter du 01/09/20 s'établit à **18 457,48 €**.

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 :

Le directeur général des services du département, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines et le directeur de EHPAD Résidence Pagomal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le -7 SEP. 2020

Le Président,



Christian ASTRUC